



Qualification convention collective ?

Par **edy**, le **08/04/2013** à **13:15**

Bonjour,

Je me permet de poster un message ce jour car je me pose une question. Je viens d'être embauché en CDD (3/5 de temps pour 1 mois) dans une entreprise en tant qu'assistant infographiste. Cette entreprise travaille dans le domaine de la publicité, je suis donc sous la convention collective de la publicité.

J'ai reçu mon 1er salaire, et je m'aperçois que je suis payé au SMIC, ce qui semble être sur mon contrat de travail aussi (malgré le fait que le taux horaire n'est pas clairement indiqué, seulement nb heures par mois et salaire brut).

Je possède une formation professionnelle diplômante de niveau IV, avec 1 an d'expérience.

Je me pose donc la question suivante :

Est ce que mon employeur peut me payer comme un employé niv 1.1 ou alors à la vue de ma qualification, il doit me payer niv 2.1 ?

Convention, qualification :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=BC6CE0D835135E0F1D1EA4E704EDB368.tpdl>

Convention, salaire :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=BC6CE0D835135E0F1D1EA4E704EDB368.tpdl>

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **08/04/2013** à **14:19**

Bonjour,

Vous devrez donc faire valoir les fonctions occupées par rapport à la classification de la Convention Collective...

Par **edy**, le **08/04/2013** à **14:32**

D'accord, donc si je comprend bien, la définition du niveau et de la catégorie est en fonction du poste occupé ? Cela détermine alors le salaire ?

Merci beaucoup.

Par **P.M.**, le **08/04/2013** à **16:36**

Normalement oui, puisque, sauf erreur de ma part, je n'ai pas trouvé d'équivalence obligatoire par rapport au diplôme obtenu...